

DELIBERATION CA092-2016

Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers

Vu les articles L123-1   L123-9 du code de l' ducation

Vu le livre VII du code de l' ducation et notamment son article L719-7

Vu le code des statuts et r glements de l'Universit  d'Angers

Vu les convocations envoy es aux membres du conseil d'administration le 8 septembre 2016.

- **Objet de la d lib ration** Renouvellement des habilitations   d livrer des capacit s de m decine : Capacit  de g rontologie

Le conseil d'administration r uni le 15 septembre 2016 en formation pl ni re, le quorum  tant atteint, arr te :

La capacit  de g rontologie est approuv e.

Cette d cision a  t  adopt e   l'unanimit  avec 28 voix pour.

Fait   Angers, le 16 septembre 2016

Christian ROBL DO

Pr sident de l'Universit  d'Angers



La pr sente d lib ration est imm diatement ex cutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  le : **22 septembre 2016** / mise en ligne : **22 septembre 2016**

DEMANDE D'HABILITATION À DÉLIVRER LA CAPACITÉ DE GÉRONTOLOGIE
--

I - UNIVERSITÉ :

UFR Santé – Université d'Angers – Rue Haute de Reculée 49045 Angers

DEMANDE CONJOINTE AVEC LES**UNIVERSITÉS SUIVANTES :**

Brest ; UFR de Médecine

Nantes ; UFR de Médecine

Poitiers ; UFR de Médecine

Rennes ; UFR de Médecine

Tours ; UFR de Médecine

ENSEIGNEMENT EN COLLABORATION AVEC LES**UNIVERSITÉS SUIVANTES :**

Brest ; UFR de Médecine

Nantes ; UFR de Médecine

Poitiers ; UFR de Médecine

Rennes ; UFR de Médecine

Tours ; UFR de Médecine

II - AVIS :

- du ou des Conseils des UFR
- du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire
- du Conseil d'Administration

III - NOM ET QUALIFICATION DU RESPONSABLE DE L'ENSEIGNEMENT :

Responsable Universitaire : Dr Cédric ANNWEILER

Adresse universitaire	Adresse hospitalière
UFR Santé – Département de Médecine, Rue Haute de Reculée 49045 Angers	Service de Gériatrie CHU Angers 4 rue Larrey 49933 Angers cedex 9

N° de téléphone : 02 41 35 54 86

N° de fax : 02 41 35 48 94

E-mail : CeAnnweiler@chu-angers.fr

Qualité : Maître de Conférences des Universités à l'UFR Santé, Université d'Angers, Gériatre, chef de service, Service de Gériatrie CHU d'Angers, membre titulaire du Laboratoire de Psychologie des Pays de la Loire UPRES EA 4638

La présente demande d'habilitation à délivrer l'enseignement de la Capacité de Gérontologie s'inscrit dans le cadre d'une demande inter-universitaire entre les UFR de ANGERS, BREST, NANTES, POITIERS, RENNES et TOURS.

Dans ce cadre, l'enseignant responsable de chacune des 6 capacités est ci-après dénommé "**Responsable**" de l'enseignement de la Capacité de Gérontologie de l'UFR de ANGERS, BREST, NANTES, POITIERS, RENNES et TOURS.

Les 6 responsables de Capacité de Gérontologie désignent parmi eux un "**Coordonnateur**" chargé d'articuler les enseignements entre les différentes UFR pour une durée de 2 années renouvelables à compter de la demande d'habilitation.

Les responsables de l'enseignement de la Capacité de Gérontologie sont :

- Le **Docteur C. ANNWEILER**, pour l'UFR d'Angers ;
- La **Professeure A. GENTRIC**, pour l'UFR de Brest ;
- Le **Professeur G. BERRUT**, pour l'UFR de Nantes ;
- Le **Professeur M. PACCALIN**, pour l'UFR de Poitiers ;
- Le **Professeur D. SOMME**, pour l'UFR de Rennes ;
- Le **Professeur C. HOMMET**, pour l'UFR de Tours.

Les responsables désignent le Professeur BERRUT, coordonnateur inter-universitaire de l'enseignement des Capacités de Gérontologie, pour une durée de 4 années.

IV - JUSTIFICATION DE LA DEMANDE :

La population française vieillit : la proportion des 75 ans ou plus était de 8,8% au 1^{er} janvier 2010. Au sein de cette population des 75 ans ou plus, les tranches d'âge les plus élevées s'accroissent le plus vite.

L'enseignement de la gériatrie n'est obligatoire en France dans le cadre de la formation initiale des étudiants en médecine que depuis 1996. La grande majorité des médecins en exercice n'a donc pas reçu de formation en gériatrie. La Capacité de Gériatrie est devenue obligatoire pour les gériatres souhaitant prescrire les nouveaux médicaments de la maladie d'Alzheimer et pour les candidats s'inscrivant au concours de praticien hospitalier en gériatrie. La suppression de l'épreuve écrite au concours national de Praticien Hospitalier fait de la Capacité de Gériatrie l'examen garantissant la compétence des médecins candidats à ces fonctions. Elle est de plus le principal diplôme à acquérir pour devenir médecin coordonnateur d'un établissement hospitalier pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

L'harmonisation du contenu des enseignements permettant d'obtenir un diplôme national est prônée par le Collège National des Enseignants de Gériatrie (CNEG), afin que les diplômes délivrés par diverses UFR de Médecine françaises aient la même valeur. La proximité géographique des 4 UFR de Médecine d'Angers, Nantes, Poitiers et Tours est un argument pour que la majeure partie de leur enseignement soit commune. La même remarque s'applique aux 2 UFR de Bretagne, Brest et Rennes. Le rapprochement des capacités était déjà encouragé lors de la création des capacités en 1988 (DESUP 10/N°88-448). Il présente d'autres avantages :

- la qualité des cours, garantie par l'intervention d'enseignants particulièrement compétents dans un domaine de la gériatrie ;

- l'amélioration des contacts entre étudiants de la même discipline et de la même région.

- la mise en commun des enseignements magistraux inter régionaux permet aux enseignants de chaque UFR de consacrer plus de temps aux enseignements dispensés localement, et d'en améliorer la qualité, avec 3 objectifs :

- * compléter l'enseignement magistral ;
- * s'assurer de l'acquisition des connaissances de base en gériatrie ;
- * connaître les possibilités d'utilisation des réseaux locaux de soins aux personnes âgées.

Le Collège National des Enseignants de Gériatrie a rappelé en janvier 2011 ses souhaits et directives :

- * harmoniser le programme des différentes capacités enseignées en France ;
- * assurer une formation minimale, qui peut être optionnelle, à la coordination d'EHPAD ;
- * organiser systématiquement une seconde session (session dite de « septembre ») du contrôle des connaissances en fin de première année ;
- * proposer la possibilité de repasser l'examen de fin de seconde année à la fin d'une troisième année, après une nouvelle inscription ;
- * décourager les inscriptions itératives des candidats en difficultés ; 3 inscriptions peuvent constituer un maximum pour un diplôme qui est normalement obtenu en 2 ans (sauf exception laissée à l'appréciation du responsable de l'enseignement).

V - NOMBRE DE CANDIDATS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ACCUEILLIS CHAQUE ANNÉE :

20 candidats/an/UFR (à l'appréciation du responsable de l'enseignement)

VI - ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS :

Le programme des enseignements est conçu de façon à :

- respecter les principaux thèmes prévus par l'arrêté du 29 avril 1988 ;
- ne pas dépasser un volume horaire total voisin de 120 heures pour les 2 années ;
- proposer un enseignement optionnel spécifique à la coordination des soins en EHPAD ;
- respecter les conseils du Collège National des Enseignants de Gériatrie visant à harmoniser les enseignements au plan national.

Thèmes enseignés	Volumes horaires
Données de base et fondamentales : le vieillissement	environ 10h
Gérontologie, pathologies d'organes, pathologies associées	environ 40h
Pharmacologie et thérapeutique en gérontologie	environ 20h
Psychologie, maladies neurodégénératives et psychiatrie des personnes âgées	environ 10h
Coordination médicale des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et des réseaux de soin gérontologiques	environ 20h
Gérontologie sociale	environ 20h

* L'enseignant demande aux candidats de travailler sur des thèmes gériatriques essentiels, contenus dans l'un des ouvrages d'enseignement du module 5. L'enseignant peut remettre aux candidats des documents leur permettant de préparer l'examen probatoire. L'autorisation d'inscription définitive à la capacité de gérontologie est donnée après succès à l'examen probatoire et après un entretien individuel avec le candidat permettant d'évaluer sa motivation.

* Pour des raisons de proximité géographique, l'enseignement est organisé en **2 pôles de formation** :

- les 4 UFR d'Angers, Nantes, Poitiers et Tours d'une part,
- et les 2 UFR de Rennes et Brest d'autre part.

● Pôle d'enseignement Angers-Nantes-Poitiers-Tours (Pôle A-N-P-T) :

Les UFR d'Angers, Nantes, Poitiers et Tours organisent chacune 25 heures de cours magistraux au cours des 2 années d'enseignement de la capacité, soit un total de 100 heures. Ces 25 heures de cours sont groupées en un séminaire de 5 jours consécutifs dans la même ville. Les candidats des 4 UFR s'engagent lors de l'inscription à **participer aux 4 séminaires**. L'objectif de cet enseignement magistral est de fournir aux candidats les notions de base en gériatrie.

Chaque UFR organise un **enseignement complémentaire** d'environ 20 heures, comprenant surtout des enseignements dirigés, dont les objectifs sont les suivants :

- compléter l'enseignement magistral par un enseignement interactif permettant aux enseignants et aux candidats d'approfondir certains points particuliers du programme.
- s'assurer de l'acquisition des connaissances en demandant aux candidats de commenter des dossiers cliniques.
- proposer des lectures critiques de la littérature scientifique gériatrique.
- connaître les possibilités d'utilisation des réseaux locaux de soins aux personnes âgées.

Les intervenants régulièrement sollicités par le coordonnateur de chaque Capacité sont listés ci-dessous.

② Pôle d'enseignement Brest-Rennes

Les UFR de Brest et de Rennes organisent sur les deux années d'enseignement quatre séminaires communs d'une durée de trois jours, deux à Brest, deux à Rennes. Quatre thèmes seront traités au cours de ces séminaires : Données de base et fondamentales sur le vieillissement, maladies neurodégénératives, coordination médicale des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et gérontologie sociale.

Le reste de l'enseignement (environ 50 heures) sera organisé au niveau de chaque UFR sous la forme d'enseignements dirigés.

**Intervenants régulièrement sollicités par le responsable de
l'enseignement de la Capacité de Gérontologie de l'UFR de ANGERS,
pour intervenir dans l'enseignement et être membres du jury de la Capacité :**

- **Dr C. ANNWEILER**, Service de Gériatrie, CHU d'Angers.
- **Dr J. BARRE**, Service de Gériatrie, CHU d'Angers.
- **Dr PY PARE**, Service de Gériatrie, CHU d'Angers.
- **Dr A. BRANGIER**, Service de Gériatrie, CHU d'Angers.
- **Dr R. HUREAUX-HUYNH**, Service de Gériatrie, CHU d'Angers.
- **Pr C. VERNY**, Service de Neurologie, CHU d'Angers.
- **Pr P. ALLAIN**, CMRR d'Angers.
- **Dr MP OMBREDANNE**, CRRRF Angers.
- **Dr C. MARTEAU**, Centre de cure médicale, Saint Barthélemy d'Anjou.

• **VII - SERVICES, ORGANISMES LABORATOIRES ET STRUCTURES SUSCEPTIBLES D'ACCUEILLIR EN STAGE LES ÉTUDIANTS :**

Les stages pratiques comprennent :

- **Cinquante demi-journées de stage** dans diverses structures d'hébergement et de soins gériatologiques : établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et soins de longue durée ;

- **Trente demi-journées de stage** dans un service de gériatrie d'un établissement hospitalier :

Services hospitaliers de gériatrie ; consultations (dont les consultations mémoire) et hôpitaux de jour gériatriques ; centre anti-douleur ou soins palliatifs ; équipes mobiles de gériatrie ; services de soins infirmiers à domicile et CLIC ; autres structures de soins médicaux ou médico-sociaux orientés vers la prise en charge des personnes âgées.

Des demi-journées de stage en structures d'hébergement peuvent être remplacées par des ½ journées en établissement hospitalier.

Les services de gériatrie susceptibles d'accueillir des candidats inscrits dans le but de valider les stages pratiques en milieu hospitalier sont les suivants (**Capacité de l'UFR d'Angers**) :

- **Centre Régional de Rééducation et de Réadaptation Fonctionnelles** – Chemin des Capucins – Angers : Service du Dr M.P. OMBREDANE.
- **Centre Hospitalier de Sainte-Gemmes/Loire (CESAME)** – BP 89 – 49137 LES PONTS DE CE Cedex : Secteur VI – Dr E. LEJARD – Dr X. PARENT – Dr D. PELLETIER.
- **Centre Hospitalier de Cholet – Service de Médecine – Gériatrie – Soins Palliatifs** BP 507 49325 CHOLET Cedex : Dr D'AVIGNEAU
- **Centre Hospitalier du Mans** – 194, avenue Rubillard – 72000 LE MANS :
 - Centre de Gérontologie et consultations mémoire – Dr A. LEJOYEUX
 - Centre de Gériatrie Charles Drouet – Mme le Dr D. DESLANDES
 - (2, rue Auguste Renoir 72700 ALLONNES)
- **Centre Hospitalier « La Fuye »** - Rue Marceau – 49400 SAUMUR : Service de Gériatrie – Dr H. CAUSERET (Maison de retraite Long Séjour Vigneau – 49400 SAUMUR)
- **Centre Hospitalier du Haut Anjou** – 53200 CHATEAU GONTIER : Service de Long et Moyen Séjour – Dr C. AMIOT – Madame le Dr. M.T. LEBLANC-BRIOT (Centre de Personnes âgées Saint Joseph)
- **Centre Hospitalier Général de Laval– Service de Médecine Interne – Gériatrie – Soins de suite – Soins de longue durée (53000)** : Madame le Dr C. TOUZARD
- **Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres – Secteur de Gériatrie – Long Séjour Médicalisé** – BP 60 – 79302 Bressuire Cedex : Madame le Dr J.M. HALLEREAU
- **Maison de retraite Saint Nicolas – Angers** : Mme le Dr H. BESSELIEVRE – Mme le Dr M.BORE
- **Organismes de soins à domicile :**
 - **Association «Vie à Domicile» «Le Grand Clos»** - Route du Hutreau 49130 SAINTE GEMMES SUR LOIRE : M. P. RUTTEN, Directeur
 - **Associations des Familles Angevines (AFA)** – 1, rue de la Boëtie – 49000 ANGERS : Mme M.JULLIEN, Directrice – Mme M.C. COTONEA, Infirmière Coordinatrice.
 - SSIADPA Hôpital. Baugeois et Vallée
 - SSIADPA Aubance et Louet
 - SSIADPA HL Doué la Fontaine
 - SSIADPA de Thouarcé
 - SSIADPA Hôpital de Pouancé

Les chefs de service de ces lieux de stage sont ci-après désignés "**Maître de Stage**".

Dans le respect de la réglementation et des disponibilités des maîtres de stage, le candidat élabore avec le responsable de l'enseignement de la Capacité un programme de stages pratiques visant à compléter les connaissances acquises dans le cadre de son cursus préalable.

D'autres services peuvent valider une partie des stages pratiques sous réserve d'un accord du responsable de l'enseignement de chacune des UFR du Pôle A-N-P-T. Il peut s'agir de services, laboratoires ou structures dont l'activité n'est pas exclusivement gériatrique, mais peut être considérée comme formatrice pour un futur capacitaine en gérontologie : services de soins palliatifs ou de services de médecine physique et rééducation fonctionnelle accueillant des malades âgés présentant des pathologies fréquemment rencontrées en gériatrie.

De la même façon, la participation à des actions de formation en gérontologie organisées par un organisme ou une association dont l'objectif principal est de promouvoir la formation en gérontologie peut valider des stages pratiques. Le caractère formateur de ces stages est garanti par le responsable de l'enseignement. Le nombre de demi-journées de stage effectuées dans ce cadre ne peut excéder 20.

VIII - MODALITÉS DU CONTRÔLE DES CONNAISSANCES :

1 - Examen probatoire préalable à l'inscription

L'examen probatoire fait suite à l'entretien avec le candidat et aux conseils de support pédagogiques qui lui sont proposés sur des thèmes essentiels en gériatrie. L'examen probatoire comprend des questions rédactionnelles courtes (durée totale 1 heure). Une note finale au moins égale à 10/20 détermine le succès à l'examen probatoire et l'inscription définitive à la Capacité.

Les UFR peuvent proposer un examen probatoire commun si elles l'estiment nécessaire pour assurer l'homogénéité du niveau des candidats d'une même promotion.

2 - Modalités de validation des enseignements théoriques

L'enseignement théorique est sanctionné par un examen écrit à la fin de chaque année et par la soutenance d'un mémoire.

- **Examen écrit de fin de première année :** L'examen écrit est passé dans chacune des 4 UFR Angers, Nantes, Poitiers & Tours, le même jour, à la même heure et sur des sujets identiques. L'examen écrit dure 2 heures et se présente sous forme de **questions rédactionnelles et/ou QROC et/ou QCM** portant sur le programme de l'enseignement de l'année. Une note moyenne finale au moins égale à 10/20 détermine le succès à l'examen écrit.
- **Sessions :** Une première session de l'examen écrit est organisée en mai ou juin et une deuxième session en septembre, selon les mêmes modalités que pour la première session. Seuls sont autorisés à se présenter à la deuxième session les étudiants présents à la première session et ayant obtenu une note finale inférieure à 10/20. Un étudiant qui ne s'est pas présenté à la première session perd le bénéfice d'une deuxième session sauf dérogation individuelle accordée par le coordonnateur local.
- **L'échec** à la 2^{ème} session de l'examen écrit de fin de 1^{ère} année interdit au candidat de s'inscrire en seconde année.
- **Examen écrit de fin de deuxième année :** L'examen écrit est passé dans chacune des 6 UFR de l'inter région Ouest, le même jour, à la même heure et sur des sujets identiques. L'examen écrit dure 2 heures et comprend **des cas cliniques** portant sur tout le programme de l'enseignement de la capacité. Les réponses aux questions peuvent être demandées sous forme d'un texte rédigé ou sous forme de QROC/QCM. Une note moyenne finale au moins égale à 10/20 détermine le succès à l'examen écrit de fin de deuxième année.
- Il est prévu **deux sessions** d'examen (mai-juin et septembre) de la deuxième année d'enseignement.
- **L'échec** à l'examen écrit de fin de seconde année oblige le candidat à reprendre une troisième inscription en capacité. Cette troisième inscription est la dernière autorisée, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le responsable de l'enseignement.

3 - Modalités de validation des stages

Les demi-journées de stages sont comptabilisées. Le maître de stage rédige un rapport destiné au responsable de la Capacité.

Le règlement de la Capacité prévoit que ce diplôme doit être obtenu en 2 ans. Exceptionnellement, un candidat pouvant justifier de difficultés pour achever ses stages pratiques ou pour soutenir son mémoire à la fin de la 2^{ème} année universitaire, peut, après accord du responsable de l'enseignement, solliciter du Doyen de l'UFR l'autorisation de prendre une 3^{ème} inscription en Capacité. Cette 3^{ème} inscription doit être prise au cours de l'année universitaire suivant immédiatement la 2^{ème} inscription. Le bénéfice du succès aux examens écrits des 1^{ère} et 2^{ème} années ne peut être reporté au-delà.

4 - Mémoire :

Le sujet du mémoire doit porter sur la gérontologie. Le sujet doit être proposé dans les 3 mois suivant la première inscription. Le travail est obligatoirement conduit sous la direction d'un des enseignants ou maîtres de stage de la Capacité de gérontologie, ou d'une autre personne, avec l'accord du responsable de l'enseignement de la Capacité. Le mémoire doit être remis au plus tard 1 mois avant la soutenance, **après autorisation du directeur de mémoire**. Le mémoire est soutenu oralement devant un jury composé de l'enseignant responsable de la Capacité et de gériatres intervenant dans l'enseignement de la Capacité. La date de soutenance est décidée par le responsable de l'enseignement. La soutenance tient lieu d'examen oral de la Capacité.

<p>Le diplôme de la Capacité de Gérontologie est remis au candidat après succès aux deux examens écrits, validation des stages pratiques et acceptation du mémoire par le jury.</p>
--